



## Appel à projets 2015

### Dispositif Ville Vie Vacances

Les orientations du dispositif Ville Vie Vacances sont reconduites en 2015. Ce programme s'adresse **aux jeunes de 11 ans à 18 ans avec une priorité pour les jeunes de 15 à 18 ans, issus des quartiers prioritaires et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.**

#### Les objectifs généraux du programme

Les projets sont destinés aux jeunes en grande difficulté et devront donc s'inscrire dans les orientations suivantes :

- Association des adultes et des familles à l'élaboration, au déroulement et au suivi des actions ;
- Implication avérée des jeunes dans la conduite des actions, dans une démarche de citoyenneté et de responsabilisation) ;
- Priorisation des jeunes orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance et le programme de réussite éducative ;

**Une attention particulière devra être portée au public féminin, afin de lui permettre de participer plus fréquemment aux actions proposées, et de favoriser ainsi la mixité dans le cadre des activités proposées. L'objectif doit être de 50% de jeunes filles parmi les bénéficiaires.**

**La cellule départementale d'instruction VVV accordera une priorité aux séjours notamment ceux du mois d'août, compte tenu du déficit d'offres d'activités culturelles et de loisirs pendant cette période.**

Les actions à proposer se répartissent en deux catégories :

- Accueil sur place (permanences, animations socio culturelles et sportives, insertion professionnelle) ;
- Activités de déplacement (séjour, séjour itinérant) ;

Les projets, pour être pris en compte, devront comporter les éléments suivants :

- Contenu, déroulement du projet et moyens mis en œuvre ;
- Qui est à l'initiative du projet ?
- Modalités de repérage et de drainage des jeunes ;
- Territoire de l'intervention ;
- Partenariat mis en place ;
- Stratégies mises en œuvre pour le montage du projet (élus, administrations, autres associations, milieux économiques, parents, jeunes eux-mêmes) ;
- Montage financier et prestations mises à disposition ;
- Pratiques pédagogiques mises en œuvre (encadrement technique d'apprentissage, techniques de socialisation, de restructuration, mobilisation individuelle, évaluation) ;
- Buts à atteindre dans le cadre de l'action, à court et long terme ;
- Action prévue après le déroulement du projet ;
  
- Critères d'évaluation :
  - Par rapport aux objectifs à court et long terme
  - Quels sont les résultats espérés ?
  - Comment mesurer ces résultats ?

Dans la sélection des projets déposés, la cellule départementale d'instruction VVV prendra également en compte les éléments suivants :

- **Rapport adéquation aux objectifs généraux / coût ;**
- **Inscription de l'action dans le « projet de vie » du jeune en difficulté** (en termes d'insertion sociale, professionnelle, de connaissance de soi, des autres, découverte d'un environnement de loisirs...) ;
- **Encadrement :**
  - il devra être fait appel à un intervenant qualifié et diplômé disposant d'une réelle expérience dans le domaine de la prévention et d'une connaissance concrète des quartiers et des jeunes ;
  - maîtrise des techniques ;
  - expérience en matière d'accueil de jeunes en formation aux métiers socio éducatifs, et expérience en matière d'accompagnement de jeunes issus des quartiers défavorisés ;
  - connaissance des réglementations en vigueur concernant les activités et séjours pour les jeunes ;

### **Rappel de la réglementation des accueils collectifs de mineurs**

#### Le taux d'encadrement

1) L'accueil de loisirs sans hébergement :

- Moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 mineurs maximum
- Plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 mineurs maximum
- Le nombre de personnes encadrant ne peut être inférieur à 2
- 80 % du personnel encadrant doit être titulaire du BAFD, du BAFA ou d'un diplôme professionnel. 20 % peut être non diplômé.

2) Séjour avec hébergement (> 4 nuits et > 7 mineurs)

- Moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 mineurs maximum
- Plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 mineurs maximum
- Le nombre de personnes encadrant ne peut être inférieur à 2
- 80 % du personnel encadrant doit être titulaire du BAFD, du BAFA ou d'un diplôme professionnel. 20 % peut être non diplômé.

3) Les courts séjours de 1 à 3 nuitées (et > 7 mineurs):

Le nombre de personnes majeures encadrant ne peut être inférieur à 2.

80 % du personnel encadrant doit être titulaire du BAFD, du BAFA ou d'un diplôme professionnel. 20 % peut être non diplômé.

La procédure de déclaration

Déclaration à faire auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault par téléprocédure sur TAM

**ATTENTION, EN RAISON DES CONGES QUI DEBUTENT LE 9 FEVRIER 2015, LES DOSSIERS SERONT A RETOURNER AUX FINANCEURS POUR LE 28 JANVIER 2015.**